

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.
ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

16 francs pour 6 mois ;
32 francs pour 12 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2° étage.

Lyon, 3 juin.

Nous avons publié hier, sans y joindre aucune observation, un article de la Gazette d'Augsbourg sur les événements dont la Savoie est à présent le théâtre. Il était inutile que nous relevassions ce qu'il peut y avoir de mensonger dans ces assertions sur la conspiration réelle ou prétendue des républicains de Lyon, de la Savoie et de l'Italie : on nous suppose trop intéressés dans cette affaire, pour que notre témoignage, contre ou pour les récits des écrivains absolutistes, doive être apporté dans la question.

Nous ne dirons donc rien sur l'existence même de cette conspiration, seulement nous affirmerons encore que la liste des personnes surveillées comme suspectes par la police sarde, des personnes qui ont été emprisonnées, des hommes qui ont été fusillés, a été envoyée de Paris par M. de Broglie au cabinet de Turin. C'est un de ces actes de bon voisinage, un de ces services mutuels contre l'anarchie, que se doivent les uns aux autres tous les souverains, d'après la déclaration récente de M. d'Argout.

Ainsi, que le juste-milieu s'en irrite ou non, il faudra bien avouer que le gouvernement français s'est fait, non pas seulement le gendarme, mais le mouchard de la sainte-alliance absolutiste. Noble et digne rôle pour un pouvoir né de l'insurrection populaire, et dont les premiers langes furent le drapeau tricolore !

Mais enfin cette infamie constatée, il faut voir plus loin et se demander quelle attitude prendra la France dans des événements qui d'un jour à l'autre peuvent acquérir une gravité européenne. Nation dès long-temps française par son voisinage, par sa langue, par ses mœurs, par son brave et loyal caractère, la Savoie se jeta avec enthousiasme dans les bras de la France révolutionnaire, le premier jour où la jeune république les étendit autour d'elle pour chercher des amis et des alliés ; plutôt que des sujets. Les enfans de la Savoie accoururent en foule dans les rangs de nos armées, suivirent 23 ans nos drapeaux d'un bout du monde à l'autre, et ne les quittèrent que le jour où la France elle-même avec son drapeau et son indépendance s'ensevelit sous la tombe de Waterloo. Il n'est pas un des départemens de la vieille France, qui ait fourni à nos divisions autant d'officiers-généraux et supérieurs ; il n'est pas un village de la Savoie qui ne cite avec orgueil le nom d'un brave, parti soldat, rentré capitaine, colonel ou général.

Les traités de 1814 nous avaient laissé cette province et cette sœur généreuse ; les traités de 1815 la séparèrent violemment de nous. Depuis lors, ce pays, livré au monarchisme le plus ignare et à la police la plus brutale, privé de mouvement intellectuel et commercial, étouffé par le génie du despotisme le plus étroit et le plus insolent, n'a cessé de tourner vers nous des yeux ardents de sympathie. Depuis lors, nous, ses voisins, nous la regardons comme une province française enchaînée sous la domination ennemie, et l'on sait avec quel enthousiasme joyeux les gardes nationaux de nos frontières se jetèrent en avant lorsqu'en 1831 la révolution semblait promise et permise à la Savoie, quand le gouvernement français lui-même paraissait prêt à secourir sa régénération.

On conçoit quelle impatiente colère a dû faire naître en Savoie cette longue aspiration vers la France, cette idée fixe de la réunion ou de l'affranchissement. On la concevrait encore mieux si l'on savait jusqu'à quel point ce peuple est ignominieusement courbé sous le joug de ses stupides maîtres ; si l'on savait que là, toute lecture raisonnable est interdite, que toute nouvelle de l'extérieur est faussée ; que non-seulement les journaux sont prohibés, mais que les livres eux-mêmes, quels qu'ils soient, sont soumis, non pas avant l'impression (que peut-on imprimer en Savoie ?) mais avant la distribution, à des curés qui, dans la hiérarchie ecclésiastique, tiennent le rang de nos archiprêtres de canton. S'imaginer-t-on un pays qui touche à la Suisse et à la France, et où les livres au lieu de bon sens vont lire, passent d'abord par les mains d'un curé qui en arrache tous les feuillets qu'il trouve mauvais ou qu'il comprend mal, ou qu'il ne comprend pas du tout ! Se figure-t-on un département français transporté tout-à-coup sous un régime où tout est livré à l'arbitraire le plus immodéré ? où le dernier carabinier est maître de votre liberté, de votre bien, de votre vie ? où tout gentilhomme jouit contre vous de l'impunité, et où toute représaille de vous, roturier, contre lui, est un crime capital ? où non-seulement le droit politique, mais le droit civil et le droit criminel sont appuyés sur des ordonnances qui remontent à deux siècles de date ? où les supplices, la torture, toutes les férocités légales du moyen-âge sont encore en vigueur ? où un

homme, un vieux soldat de Napoléon est condamné aux galères pour un juron contre la Vierge (1) ?

Tel est pourtant le régime sous lequel vit la Savoie. C'est pire cent fois que ce qui se passait en France au quinzième siècle. Faudrait-il s'étonner qu'une si longue et si juste irritation aient fait naître une coalition d'hostilité contre un pareil gouvernement, entre tous les hommes honnêtes et éclairés du pays ? Faudrait-il s'étonner si la jeunesse et tout ce qu'il y a dans la population de courage et de virilité, se soulevait contre la violence d'une situation si opposée à la nature des choses ?

M. de Broglie n'aura donc pas eu grande peine à trouver en Savoie les élémens de sa liste de dénonciation ; c'est à dire à signaler au gouvernement deux ou trois cents personnes notables soit dans la bourgeoisie, soit dans la partie roturière de l'armée qui souhaitent la fin de cette monstruosité politique, et qui, par leurs relations d'amitié, de sympathie, de commerce et de famille avec nous, leurs voisins, se soient désignées d'elles-mêmes à ses espions.

Les premières exécutions et les premières arrestations consommées, le gouvernement sarde n'a pas osé aller plus loin, et il a voulu attendre que de nouveaux régimens, moins gangrenés de libéralisme fussent arrivés à Chambéry. Ces troupes y seront dans quelques jours, et alors commencera une chasse générale contre tout ceux que M. de Broglie a désignés à la police sarde. Alors sans doute tout ce qui est soupçonné de libéralisme sera saisi, emprisonné ou fusillé.

Mais tant de gens de cœur se laisseront-ils tomber sans résistance entre les mains d'ennemis implacables ? C'est ce qui n'est pas probable, et quelque triste issue que pût avoir une lutte de ce genre engagée au moment actuel, il est à craindre que la Savoie ne soit prochainement en pleine révolution si le gouvernement sarde exécute ses projets de terreur monarchique.

Nous connaissons tellement la bravoure de la population savoyenne que nous avons peu de doute sur le résultat militaire de l'insurrection. Mais l'Autriche ne viendra-t-elle pas jeter ses bataillons dans la balance ?

Voilà la question sur laquelle il faudrait que la presse et l'opposition de la chambre forçât le cabinet à s'expliquer.

Nous avons peine à croire que même le ministère actuel poussât l'impudeur jusqu'à ce point de laisser les Autrichiens venir s'établir à Chambéry. Il n'y a pas en France un homme qui consentit à couvrir cette infamie solennelle de sa responsabilité. D'ailleurs, si l'uniforme autrichien se montrait au-delà du Rhône et du Guiers, il est vraisemblable que nos gardes nationaux, intervenant à l'instant, se chargeraient de l'en déloger.

Mais ce n'est pas seulement par une insulte aussi effrontée et une tentative aussi inquiétante que l'Autriche peut se mêler à cette affaire. Elle pourrait se borner à garder pour son allié Charles-Albert, le Piémont jusqu'aux cols de la Haute-Savoie, arrangement qui permettrait au gouvernement sarde de jeter toutes ses troupes sur la Savoie proprement dite et de disputer une victoire qui sans cette assistance lui serait rudement contestée.

L'intervention autrichienne en Piémont sera-t-elle soufferte ? Jusqu'où soutiendra-t-on dans cette affaire l'insaisissable principe de la non-intervention ?

Nous prions nos confrères de la presse indépendante de Paris, dont la voix est plus puissante que la nôtre, de poser cette question au gouvernement et de la faire porter à la tribune de la chambre des députés.

Il importe qu'on s'explique dès à présent là-dessus. Nous autres, habitans de la frontière, nous avons un double droit et un double intérêt à réclamer des éclaircissemens qu'on ne peut nous refuser sans autoriser le soupçon de haute trahison.

Ans. P.

On nous communique à l'instant la pièce suivante qui est toute récente, et qui appuiera éloquemment ce qui est dit dans l'article précédent sur le gouvernement actuel de la Savoie. — Nous avons entre les mains deux exemplaires imprimés de ce document.

LETTRES-PATENTES

Par lesquelles sa majesté établit quelques sanctions pénales concernant l'introduction clandestine dans ses états, de livres, journaux et autres écrits y énoncés. Données le 20 mai 1833.

Charles-Albert, par la grâce de Dieu, roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, duc de Savoie, de Gènes, etc.; prince de Piémont, etc.

La multiplicité et la qualité de livres, journaux et écrits que l'on fait circuler clandestinement dans nos états, ainsi que les conséquences funestes qui en dérivent, nous ont fait connaître l'insuffisance des lois actuelles, et la nécessité d'adopter de nouvelles et plus énergiques dispositions pour obvier à de tels abus et les réprimer. C'est pourquoi, par les présentes, de notre science certaine et autorité royale, en sur ce l'avis de notre conseil d'état, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

(1) Ce fait s'est vu à Thonon, il y a très-peu de tems.

ARTICLE 1^{er}.

L'introduction dans nos états, de livres, journaux et autres écrits ou dessins quelconques, imprimés, gravés ou faits à la main, contraires aux principes de la religion, de la morale et à ceux de notre monarchie, sera, outre les peines portées par le chap. 16, tit. 34, liv. 4 des générales constitutions (1), et par le tit. 33, chap. 17, liv. 2 du règlement pour le duché de Gènes, punie de la peine de la prison ou de la chaîne, d'un à trois ans, laquelle peine pourra s'étendre encore à celle de la galère, de deux à cinq ans, lorsque le nombre des exemplaires ou d'autres circonstances feront connaître qu'ils ont été introduits à l'effet d'être répandus dans le pays.

Si toutefois l'introduction de tels ouvrages a ait pour but de provoquer les délits prévus dans le chap. 2, tit. 34, liv. 4 des Royales Constitutions, et dans le chap. 2, tit. 33, liv. 2 du susdit Règlement, et que ceux qui les auraient introduits fussent coopérateurs ou instruits de ces délits, ils seront passibles des peines qui y sont établies.

Art. 2.

Les susdites peines seront aussi applicables à ceux qui imprimeraient, publieraient ou feraient circuler dans nos états les susdits livres, journaux, écrits ou dessins.

Art. 3.

Toute personne qui les recevra par la poste ou par toute autre voie, même sans son consentement ou participation, sera obligée de les remettre immédiatement aux gouverneurs ou commandans respectifs, et dans les lieux où ces autorités ne résident pas, on pourra les remettre aux syndics. Ceux qui contreviendraient à cette obligation, surtout si leur conduite les rendait suspects en ce genre de délits, seront passibles de la peine de prison que le Sénat (2) jugera leur être applicable et qui sera extensible jusqu'à deux ans.

Art. 4.

Nous déclarons en outre que l'amende de cent écus anciens portée par le paragraphe 14, chap. 16, titre 34, livre 4 des constitutions générales, et par le paragraphe 32, chap. 17, tit. 33, liv. 2 du règlement du duché de Gènes, appartiendra, pour la moitié, à celui qui aura découvert et dénoncé la contravention, et son nom, s'il le veut, sera tenu secret.

Mandons que les présentes soient observées, et à notre sénat de Savoie de les entériner, voulant qu'elles soient inscrites dans le recueil des actes de notre gouvernement, et qu'aux copies imprimées à l'imprimerie du gouvernement en Savoie on ajoute la même foi qu'à l'original.

Données à Turin le vingt du mois de mai, l'an de grâce mil huit cent trente-trois, et de notre règne le troisième.

CHARLES-ALBERT.

Vu : Pensa.

Vu : G. M. Caccia.

Vu : de l'Escarène.

BARBAROUX.

LE SÉNAT DE SAVOIE.

A tous soit notoire et manifeste qu'ayant vu et lu les lettres-patentes données à Turin le vingt du mois de mai courant, signées CHARLES-ALBERT, vu de l'ESCARÈNE, vu CACCIA, vu Pensa, scellées du grand sceau royal en placard, et contresignées BARBAROUX, garde des sceaux, par lesquelles S. M. établit quelques sanctions pénales concernant l'introduction clandestine dans ses états, de livres, journaux et autres écrits y énoncés ; nos décrets de ce jour, signés PETTITI, P. P., et JAILLET, de l'avis du sénat, ainsi que les conclusions de l'avocat-fiscal-général, signées FALQUET, substitut ; le tout considéré, avons entériné et par les présentes en érinons les royales patentes précitées, qui seront portées aux registres de céans, et observées selon leur forme et teneur.

Fait à Chambéry, au sénat, le vingt-quatre mai mil huit cent trente-trois.

Le secrétaire-criminel du sénat,
DIJOU.

M. de Chapuys-Montlaville a été nommé député par le collège électoral de Louhans (Saône-et-Loire.)

Nombre des votans,	275
M. Lerouge, candidat ministériel,	104
M. Chapuys-Montlaville,	462
Voix perdues,	9

La société de médecine de Lyon avait mis au concours pour l'année 1832 les deux questions suivantes :

1^o Existe-t-il des médicamens anti-spasmodiques spéciaux ? Dans le cas d'affirmative quels sont-ils, et quel est leur mode d'action ?

Nota. La solution de cette question devra reposer principalement sur des observations cliniques.

2^o Déterminer par des observations-pratiques et des nécropsies quelle est la nature et quel est le siège de la coqueluche. Rechercher si cette maladie est contagieuse ou seulement épidémique, indiquer quelles sont les affections qui peuvent la compliquer ; spécifier enfin le traitement qu'on doit appliquer à chacune de ses périodes.

Sur la première question plusieurs mémoires ont été adressés à la société, mais tout en rendant justice aux savantes recherches et aux honorables efforts des candidats, elle a regretté de ne pouvoir adjuger le prix, aucun des mémoires n'ayant satisfait complètement aux conditions difficiles du programme ; toutefois elle a jugé digne d'une mention honorable le travail de M. Robert, médecin en chef des hôpitaux de Langres, et celui de M. J.-B. Toussaint Serrurier, médecin à Paris. La question a été retirée du concours.

Sur la seconde question, adoptant l'unanimité, les conclusions du rapport de sa commission, la société a décerné le prix (une médaille d'or de 800 fr.) au mémoire de M. G. Blache, médecin du bureau central des hôpitaux de Paris, et une mention honorable avec un jeton d'argent à celui de M. J. Ollet, médecin à Boule-d'Amont.

La société décernera dans le mois de janvier 1835 une mé-

(1) C'est un Code criminel du 16^e siècle.

(2) Le sénat est formé par la nomination royale, directe et sans condition.

daille d'or du prix de 300 fr., à l'auteur du meilleur mémoire qui lui sera adressé sur la question suivante :

Du cancer utérin. Faire connaître toutes ses causes, indiquer exactement son diagnostic et l'éclaircir autant que possible par des autopsies cadavériques; décrire le traitement préservatif et curatif de cette maladie.

Une seconde médaille d'or également de la valeur de 300 fr., sera accordée à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

« Examen général de la constitution atmosphérique de la ville de Lyon et de ses faubourgs ;

» Etablir ses différences suivant les diverses sections de cette localité ;

» Indiquer exactement son influence sur la santé publique et les modifications qu'elle imprime aux maladies ;

» Exposer les moyens préservatifs à employer contre son action pernicieuse. »

Les accessoires envoyés au concours devront être rendus francs de port avant le 1^{er} novembre 1834, à M. le docteur Rougier, secrétaire-général de la société de médecine de Lyon, place de la préfecture.

Chaque mémoire devra porter en tête une épigraphe qui sera répétée dans un billet cacheté contenant le nom et l'indication de la demeure de l'auteur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 1^{er} juin.

M. Bowring qui est arrivé à Paris de son voyage au Havre, a eu déjà une longue conférence avec M. Thiers. Ils ont travaillé pendant fort long-temps sur les documents que l'agent anglais a rapportés de Bordeaux, du Havre, et de Nantes. On ne croit pas qu'il se rende dans les ports du Nord de la France, comme il en avait d'abord l'intention. On dit même qu'il doit repartir la semaine prochaine pour Londres.

— Le rapport de M. Charles Dupin sur le budget de la marine, qui devait avoir été déposé sur le bureau dans la séance de jeudi passé, n'a pas encore été publié dans le *Moniteur*. On dit même que ce rapport n'était pas encore terminé dans la séance où il était à l'ordre du jour. Il paraît que d'après cette nouvelle méthode de déposer les rapports sur le bureau sans en faire la lecture, il arrive maintenant quelquefois que les rapporteurs ne finissent leurs travaux que plusieurs jours après la séance où le rapport a été soi-disant déposé.

— Pendant les trois derniers mois qui viennent de s'écouler il a été présenté à la chambre des communes d'Angleterre plus de 4,361 pétitions contre l'esclavage dans les colonies. Le nombre des signatures présente le chiffre énorme de 4,132,339.

— Le prince de Polignac, frère de l'ex-ministre, est arrivé à Francfort-sur-Mein, venant de Bade ; il s'est fait inscrire sur le registre des étrangers sous le nom de M. Marschall.

— Ce matin de bonne heure les membres de la commission pour le pro et relativement aux travaux publics se sont et ont eu une conférence avec M. Thiers.

— Voici la liste des députés qui ont été élus le 30 à Bruxelles. Ce sont MM. Rouppé et Coghén (au premier tour de scrutin). MM. Lebeau, Teichmann, Goblet, Meens et H. de Brouckère (au 2^e tour de scrutin).

A Mons : MM. Corbisier, Depuidt et A. Gendebien ont été proclamés députés.

A Anvers : MM. Legrellé Verdussen, Ullens et Smits ont été élus. M. Osy a échoué.

— Le *Moniteur* annonce ce matin que l'on va mettre en liberté les prisonniers hollandais et lever l'embargo.

On annonce en effet que le gouvernement ayant reçu avant-hier la ratification du roi de Hollande à la convention du 2 mai, a envoyé aussitôt l'ordre de mettre les hollandais en liberté, et le télégraphe a dû porter dans tous les ports de mer l'ordre de lever l'embargo.

— Des officiers du camp de Diut viennent d'écrire aux journaux belges qu'ils partagent les sentiments de leurs frères d'armes qui, à Bruxelles, à Gand et à Anvers, ont attaqué les rédacteurs des journaux orangistes, ils déclarent qu'ils sauront aussi les corriger par l'épée toutes les fois qu'ils les attaqueront eux et leur chef suprême le roi Léopold. Cette lettre est rapportée sans réflexion par l'*Indépendant*, journal ministériel.

— Le *Moniteur* contient 2 nominations au grade de capitaines de vaisseau, 24 au grade de lieutenants de vaisseau et 9 à des places de lieutenants de frégate.

— Le marquis de Palmella a mis à la voile de la rade de Falmouth, mardi, dans l'après-midi, avec trois bâtimens à vapeur chargés de troupes pour le service de l'armée constitutionnelle; le vent était favorable. Le bateau à vapeur la *Colombia*, qui avait quitté Falmouth le 18, a éprouvé divers accidens en mer.

— Par arrêt de la cour d'assises de l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre (Ile Guadeloupe), en date du 24 janvier 1833, Bernard Englade, de Toulon, a été condamné, pour avoir fait la traite des nègres, à 5 ans de bannissement et 20,000 fr. d'amende, et déclaré en outre incapable de servir sur aucun bâtiment français.

— D'après le discours prononcé hier à la chambre par M. le ministre du commerce et des travaux publics, une somme de 29,550,000 fr. serait encore nécessaire à l'achèvement des travaux commencés dans la capitale.

— On se rappelle qu'un illustre Polonais, M. Hasdyski, a été violemment chassé de Metz. Le passeport de cet officier polonais avait été illégalement détenu par M. le préfet de la Moselle. Un membre du comité de Metz a fait sommation par huissier à M. le préfet de remettre ce passeport, ce qui fut à l'instant exécuté.

— Toutes nos nouvelles des départemens annoncent une récolte magnifique, peu de contrées ont encore souffert de la sécheresse. Les pays vignobles donnent les plus belles espérances.

— On entend plus parler, depuis quelques jours, que d'extradition de prisonniers. Les détenus républicains ont ouvert la marche; ils vont, comme on sait, au fort St-Michel. La dépense de chaque homme, pendant la route, est fixée à 1 fr. 25 c. par jour; ils sont de 5 à 6 sur une mauvaise charrette sans couverture, exposés aux ardeurs du soleil. M^{me} la comtesse Lucchesi Palli quittera Blaye sous trois ou quatre jours; depuis déjà trois semaines on s'occupe des préparatifs de son départ qui ne coûtera déjà pas si peu de chose à la France. On remarque parmi les allocutions pour la nourriture, 560 fr. de confitures.

Les prisonniers hollandais attendent les gabarres expédiées de Brest pour les transporter à Rotterdam. L'ordre mi-

nistériel parvenu à St-Omer, pour leur départ, porte qu'on aura pour eux les plus grands égards.

On remarque que la somme de 560 fr. accordée pour les confitures de M^{me} la duchesse de Berry, forme un peu plus que le double de la somme allouée pour la nourriture d'une année d'un condamné républicain.

Chambre des Députés.

Présidence de M. Bérenger.

Suite et fin de la séance du 31 mai.

Art. 2. Un fonds de 18 millions sera consacré à la continuation des travaux d'achèvement et de réunion du palais du Louvre et des Tuileries, et à l'acquisition des maisons et terrains nécessaires à cet objet.

M. Lherbette demande la parole et monte à la tribune.

Divers plans distribués par M. le ministre des travaux publics à divers députés excitent une grande confusion parmi les membres qui se réunissent pour examiner les plans et se livrent à des conversations qui empêchent l'orateur de prendre la parole.

L'orateur, après quelques instans d'attente, dominant le bruit, s'écrie :

Messieurs, l'empressement que mes collègues mettent à examiner les plans qui viennent de leur être distribués, prouve l'importance de la demande que j'avais faite dans une précédente séance de déposer ces plans aux archives de la chambre pour que chacun des membres, pût les consulter. Il est évident que la communication qui vient d'être faite est insuffisante pour qu'on puisse voter en connaissance de cause, et on ne doit pas voter légèrement quand il s'agit de mettre une somme aussi considérable à la disposition de la liste civile, en conséquence je demande l'ajournement.

Le bruit augmentant, la voix de l'orateur est de nouveau couverte.

Plusieurs voix : Parlez ! parlez ! D'autres voix : Attendez le silence. (Agitation.)

Aux extrémités : En place ! en place ! M. le président, réclamez donc le silence.

Plusieurs voix : Si on ne veut pas garder le silence, levez la séance.

L'agitation continue encore quelques instans.

Enfin, peu à peu le silence se rétablit, et M. Lherbette reprend :

Messieurs, la question est assez importante pour fixer notre attention.

Il s'agit de mettre une somme de 18 millions à la disposition de la liste civile pour l'achèvement des travaux du Louvre et des Tuileries. Je pense que nous ne sommes pas assez éclairés sur la manière dont ces travaux seront exécutés et sur les conditions du crédit pour l'accorder.

Je dois vous rappeler que dans les considérations qu'on fit valoir pour vous déterminer à accorder une liste civile aussi élevée, on vous dit qu'il fallait que le roi fût assez riche pour terminer les travaux de ces monuments, qu'on comprenait dans la liste civile, et il est étonnant qu'on vienne vous demander des fonds pour cet objet.

L'orateur entre ensuite dans l'examen du projet de transporter la bibliothèque au Louvre, en fait ressortir les difficultés, combat le projet d'établir une galerie transversale entre le Louvre et les Tuileries, et termine en disant que ne pouvant proposer un ajournement pour qu'on puisse se livrer à un examen plus approfondi, il est obligé de conclure au rejet.

M. Thiers s'attache à combattre les objections qui lui ont été faites, et dit que cette galerie transversale, entre le Louvre et les Tuileries, avait été imaginée par Napoléon, et approuvée par tous les grands architectes, afin de dissimuler le défaut de parallélisme, qui existe entre ces deux parties. Il énumère les richesses que contiennent déjà les galeries du Louvre et les Tuileries, ainsi que celles qu'il se propose d'y réunir, et ajoute que c'est encore la réalisation d'un des projets de l'empire que de réunir ainsi dans un même palais tout ce que la capitale possède de curieux en bibliothèque, muséum, tableaux, statues, etc., etc.

M. Baude : Je demanderai quelles sont les garanties données à l'état, que les conditions stipulées dans cette loi seront exécutées par les régnes suivans. (Hilarité prolongée à droite.)

M. Thiers : Ces garanties se trouvent dans la loi que nous votons, qui, étant loi de l'état, engagera le roi actuel et ses successeurs. (Mouvements en sens divers. Agitation.)

M. Salverte : Il faut écarter de cette discussion la question des personnes; il y aurait de la déloyauté à s'armer du respect qu'on doit à un personnage auguste : je ne crois pas que la solution donnée par M. le ministre soit exacte en principe; si je voulais faire la guerre aux mots, je dirais que je ne vois dans l'article qu'une demande d'un crédit de 18 millions pour l'achèvement du Louvre, c'est-à-dire l'achèvement du monument qui doit rester à la charge de la liste civile.

L'orateur pense qu'il n'y a pas de contrat, puisque personne ne peut accepter au nom de la liste civile, que, dans tous les cas, ce contrat ne pourrait être que viager, et qu'il n'y aurait pas de garanties pour la chambre, puisqu'il n'y a pas de sanction : il fait ressortir l'impossibilité où les ministres seraient de poursuivre la liste civile.

M. Duchâtel pense que la sanction du contrat se trouvera dans la sanction de la loi et dans son exécution. Il pense qu'on pourra, d'un autre côté, imposer à la liste civile qui succédera à la liste civile actuelle, l'obligation d'achever les travaux commencés, et qu'enfin il existe ici un engagement moral suffisant; qu'il s'agit d'une question d'honneur et de bonne foi, et que quand on a une pareille garantie, on ne doit pas en demander d'autres. (Aux voix ! aux voix !)

M. Arago revient sur le projet avancé hier relativement à l'impossibilité de créer une bibliothèque générale, et regarde comme exagéré tout ce qu'on a dit du délabrement des bâtimens de la Bibliothèque.

M. Thiers soutient que les bâtimens de la Bibliothèque sont dans un état complet de délabrement.

M. Joussetin demande la parole. Il prétend que le défaut de parallélisme n'existe pas. (Interruption et agitation.)

Aux centres : Aux voix ! aux voix !

M. Joussetin : Il me semble que vous devriez mettre un peu moins de précipitation à sacrifier les fonds des contribuables. Votre légèreté vous expose aux reproches qu'on vous adresse, et vous condamnez ensuite, comme naguère la *Tribune*, les journaux qui ont le courage de vous dire la vérité.

Le défaut qu'on veut cacher est un défaut de coïncidence, qui provient de la faute qu'on a faite en construisant l'arc de triomphe du Carrousel. Je ne comprends pas qu'on veuille

intercepter la vue du Carrousel au Louvre par une galerie transversale. Ce sera du plus mauvais effet. Terminez d'abord la galerie symétrique qui est commencée, et si la fantaisie de faire une galerie transversale vous revient quand tout sera déblayé, vous pourrez au moins apprécier avant son effet.

Sur la proposition de M. Salverte, la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 1^{er} juin.

(Présidence de M. Bérenger.)

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Bédoch, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole :

« Le sieur Michelet demande le paiement d'une somme dont il serait créancier pour fournitures à la grande armée en 1812. »

La commission, attendu que cette créance a été liquidée et reconnue, propose le renvoi au ministre de la guerre.

M. Jaubert : La chambre se rappelle que samedi dernier elle a passé à l'ordre du jour sur une pétition à peu près semblable et relative à l'arrière. Il y aurait un danger extrême à renvoyer des pétitions de ce genre au ministère de la guerre qui en est déjà encombré. Je demande l'ordre du jour.

M. Ganneron : Il ne s'agit pas d'arriver à une liquidation; l'affaire a été réglée pour solde, mais le paiement a été arrêté pour un vice de forme; en conséquence, j'appuie le renvoi.

M. Caumartin présente le sieur Michelet comme une victime des réactions politiques.

M. Salverte appuie l'ordre du jour.

M. Joly : Le renvoi ne préjuge rien; le ministre reste libre d'apprécier les motifs de la demande.

Un membre, de sa place : Je demande le renvoi fondé sur ce que la nation française ne peut jamais opposer la prescription ni la déchéance contre des réclamations légitimes.

La chambre passe à l'ordre du jour à une forte majorité.

« La société d'agriculture de St-Omer se prononce contre tout abaissement des droits sur les laines et les bestiaux étrangers. » — Renvoi au ministre du commerce.

M. Beslay fils, autre rapporteur, a la parole :

« Le sieur Aiguille, à Paris, ancien chancelier du consulat de Malte, dénonce des actes de concussion dont se serait rendu coupable le consul français de cette résidence, à l'occasion des marchés pour fournitures de la marine, et prie la chambre de solliciter de M. le garde-des-sceaux l'examen judiciaire de cette affaire. »

La commission propose le renvoi à MM. les ministres de la marine, des affaires étrangères et de la justice.

Après un débat où MM. Eschassériaux, Auguis, Roger, le ministre de la marine, le garde-des-sceaux et Bignon sont entendus, la chambre passe à l'ordre du jour.

M. de Rambuteau dépose sur le bureau le rapport sur le budget du ministère du commerce et des travaux publics.

La chambre adopte ensuite successivement par assis et levé divers projets de loi d'intérêt local.

M. le ministre de l'instruction publique communique ensuite à la chambre le projet de loi sur l'instruction primaire, récemment adopté par la chambre des pairs avec de nombreux amendemens.

La chambre renvoie ce projet à l'examen des bureaux.

M. Glais-Buisson se plaint du retard apporté dans la présentation du projet de loi sur l'organisation départementale.

M. Guizot répond que ce projet sera très-incassamment présenté à la chambre.

M. Chaillon (de la Loire-Inférieure,) demande un congé.

— Accordé.

La chambre adopte ensuite au scrutin secret et dans leur ensemble les divers projets de loi d'intérêt local précédemment votés par assis et levé.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Dupin, concernant une pension à accorder à la veuve du lieutenant-général de Vincennes.

M. Vérolot à la parole contre cette proposition qu'il taxe d'imprudence et d'injustice. Cette concession, dit-il, ouvrirait la voie à mille réclamations de même nature, et le trésor déjà si obéré sous le fardeau des pensions n'y suffirait plus. D'ailleurs, pourquoi la chambre accorderait-elle à la veuve du général Daumesnil ce que elle a tout récemment refusé à la veuve du général Decaen. Je ne m'explique point les motifs de cette préférence ou de cette injustice.

M. Madier-Montjau fait un brillant éloge du général Daumesnil, et appuie la proposition.

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 31 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est une communication du gouvernement.

M. le ministre des finances présente à la chambre le projet de loi sur l'amortissement, dernièrement adopté par l'autre chambre.

Dans son exposé des motifs, M. le ministre a soutenu la nécessité d'une loi spéciale, toutes les fois qu'il s'agirait de toucher à l'amortissement, il a prétendu que cette spécialité n'altérerait pas, comme on a paru le craindre, les prérogatives des chambres. Il a d'ailleurs protesté du sincère respect du gouvernement pour ces prérogatives.

La chambre donne acte de cette présentation, et charge son président de nommer la commission qui examinera le projet.

Cette commission se compose de MM. de Fréville, de Guéhéneuc, Louis, Molé, de Plaisance, Portal, Mollien et Roy.

M. de Lagrange écrit à la chambre que sa santé le force à partir pour les eaux de Bourbonne-les-Bains.

M. le président donne communication à la chambre d'un message de la chambre des députés relatifs à la proposition du rétablissement du divorce, convertie par elle en projet de loi.

La chambre charge son président de nommer la commission qui sera chargée d'examiner ce projet.

Cette commission est composée de MM. de Barante, Boyer, Gauthier, Molé, de Sacy et Siméon.

M. le président procède au renouvellement mensuel des bureaux.

La séance est levée à trois heures.

Nouvelles.

Par ordonnance du 22 mai, M. Auguste Taillefer, sous-préfet de Bergerac, a été nommé à la sous-préfecture de Narbonne.

On nous écrit d'Evreux :
« La diplomatie du roi Louis-Philippe, pour obtenir des absolus l'investiture de sa couronne quasi-légitime, s'est empressée de rendre insupportable et honteuse l'hospitalité qu'elle n'avait osé refuser aux débris de la valeureuse Pologne.

Cette noble pensée a été parfaitement comprise par M. le préfet de l'Eure, Passy. Et lui aussi a voulu être diplomate.

Un pauvre Polonais (Marakouski, du dépôt de Bourges), venant de Londres, traversant le département de l'Eure, traqué par la police, et ne sachant plus où reposer sa tête, vient d'être arrêté comme voleur.

Ce jour-là, il avait passé la nuit dans une petite auberge auprès d'Evreux. Il était dix heures du matin. Marakouski venait de quitter le lit, de prendre congé de ses hôtes, et de parcourir à pied une partie de la route qui conduit à la Rivière-Thibouville, quand tout-à-coup il est assailli par deux gendarmes qui le garrottent comme un criminel et l'emmenent à Evreux, où il est jeté en prison, après avoir été dépouillé d'une somme de 1,800 fr. qu'il portait sur lui.

En vain cet infortuné questionne ceux qui l'arrêtent. Il ne peut apprendre le motif de son arrestation. Couché sur la paille, nourri au pain et à l'eau, au milieu de tout ce que la société a de plus malheureux ou de plus criminel, il attend qu'il plaise à M. Duvernoy, juge d'instruction, de lui faire connaître le crime qu'il a commis. Ce magistrat apprend enfin à Marakouski qu'on le retient sous les verrous, parce qu'il a volé chez un aubergiste de la ville d'Evreux, à 8 heures du matin.

En vain le malheureux Marakouski se récrie ; en vain il nomme l'aubergiste, hors la ville, chez lequel il était encore couché à dix heures du matin ; en vain ce dernier demande à faire constater immédiatement son alibi : tout est inutile. M. le juge d'instruction déclare que tout cela ne signifie, et que d'ailleurs les 1,800 fr. en or trouvés sur le prévenu prouvent qu'il est coupable.

Nous espérons que la chambre correctionnelle du tribunal d'Evreux rendra la liberté au malheureux Marakouski, et qu'elle lui apprendra qu'il y a au moins des juges en France !...

Vendredi dernier, la foudre est tombée sur une route en fer, à Newcastle, en Angleterre. On prétend qu'elle suivit quelque temps les orniers en métal ; elle renversa deux voyageurs et tua un ouvrier qui travaillait sur le bord de la route. Le corps de cet homme fut horriblement lacéré ; ses vêtements étaient comme broyés. Tous les boutons étaient arrachés, et les clous de ses souliers avaient disparu.

Il paraît que les colonies anglaises dans les terres australes prospèrent de plus en plus. On y multiplie les bateaux à vapeur, les omnibus, les diligences ; on y donne des bals, des routs, des courses de chevaux. Il arrive beaucoup d'émigrés, non-seulement de l'Europe, surtout de l'Angleterre, mais aussi de l'Inde.

L'état d'Ohio, dans la confédération américaine, qui en 1790 ne comptait que 3,000 habitants, en avait en 1830 environ 937,000. Ce fut en 1788, que 47 aventuriers y fondèrent la ville de Cincinnati ; en 1832, cette ville avait déjà 31,000 habitants.

M. Cochaux, mécanicien, essayait, pour la sixième fois, sa locomotive à vapeur, remorquant un charriot chargé de cinquante personnes et une calèche qui en contenait neuf, sur la route de Charleroi à Philippeville. Parvenu sur une pente, M. Cochaux, qui dirigeait le remorqueur, le fit arrêter pour serrer les boutons et détacha le chariot avec la calèche, en prenant toutefois la précaution de placer des pierres sous les roues.

Mais, des malveillans les ayant enlevées, les deux voitures descendirent emportées par leur propre poids, et tombèrent du haut d'un talus de neuf mètres. Trois des cinquante-neuf personnes ont été écrasées sur le coup, sept autres sont plus ou moins blessées ; on annonce que deux ont succombé depuis. On juge de la consternation du public qui s'était fait une fête d'applaudir à la solution d'un problème que les Anglais eux-mêmes n'ont encore pu résoudre qu'imparfaitement.

Une fille débauchée comparait dernièrement devant la cour d'assises de la Charante-Inférieure (Saintes), accusée de plusieurs vols et de trois infanticides. Un jour, dans un état d'ivresse, elle raconta devant plusieurs voisins qu'elle avait cinq enfants, qu'elle en avait étranglé trois, que le quatrième était mort trois mois après sa naissance, et que si le cinquième vivait encore, il fallait bien qu'il eût le cou plus dur que les autres. Ces horribles révélations firent découvrir les ossements de trois nouveaux-nés. Cette femme n'a été condamnée qu'à six ans de réclusion pour vol. Les preuves du triple infanticide n'ont pu être suffisamment établies.

A l'occasion du mariage secret de la duchesse de Berry, qui sera long-temps encore l'objet de conjectures les plus diverses, on a beaucoup parlé dans les salons de Paris de certaines négociations, qui auraient été confiées à l'expérience d'une grande dame de la cour de Louis XVIII, et à son habileté dans ce genre de diplomatie. Voici ce que rapporte à ce sujet la Gazette d'Augsbourg, sous la date de La Haye, 19 mai :

Le comte Hector de Luchesi-Palli, autrefois attaché à l'ambassade napolitaine en Espagne, arriva à La Haye comme chargé d'affaires, au commencement de l'année dernière. Au mois d'avril il loua pour six mois un appartement meublé dans cette ville. Par hasard la comtesse du C... demeurait dans le même hôtel : cette circonstance ainsi que leur position sociale respectivement amenèrent une connaissance plus intime. Bientôt l'amabilité incontestable de la comtesse eut fait, en dépit de la différence d'âge, une vive impression sur le comte, qui ne s'en cacha point ; on prétend qu'il n'a pas rencontré une ingratitude. Quoi qu'il en soit, le comte fréquenta beaucoup l'aimable française. A l'expiration du terme de son loyer, qu'il ne pouvait renouveler, il prit un autre logement en ville. Bientôt la comtesse chercha également à se débarrasser de son loyer, et elle finit par réussir.

Elle vint se loger alors auprès de son adorateur. Cette liaison amicale continua de subsister. Il y a trois semaines, le comte de Luchesi-Palli, ayant obtenu un congé de sa cour, est parti ; Mad. du C... nous a quittés aussi.

Au mois d'août de l'année dernière, lorsqu'ils vivaient encore sous le même toit, il arriva d'Angleterre quatre prêtres italiens. Ils se présentèrent chez la comtesse, et ils eurent

avec elle et le comte Luchesi-Palli de longues conférences secrètes. Au bout de quelques jours ces prêtres retournèrent en Italie.

Pendant les 14 mois derniers, le comte Luchesi-Palli n'a pas quitté un seul jour la Hollande ; il n'a même fait que très-peu d'excursions à la campagne aux environs de La Haye.

Dans le même espace de temps la duchesse de Berry n'a pas mis le pied dans notre pays. Quoiqu'on ne puisse indiquer son séjour date pour date, il est pourtant de toute impossibilité qu'au milieu de ses courses aventureuses dans le midi et dans l'ouest de la France, elle ait pu faire une excursion, même très-courte, dans la Hollande.

Tirez la conclusion de ces faits ; quant à moi, je vous en garantis l'exactitude.

Le général Durieu, qui vient de publier dans un journal de Montpellier une lettre où il reproche à la garde nationale de n'avoir point uni le cri de vive le roi ! à celui de vive la liberté ! va, dit-on, être appelé à remplacer le général Darrivue dans son commandement. Le général Darrivue prendra le commandement de la division militaire à Montpellier.

On nous écrit de Verneuil, le 20 mai :

Jeanne et ses trois compagnons d'infortune sont arrivés ici avant-hier sur les onze heures du matin. Il y avait fort marché à Verneuil, et une foule considérable s'est portée au lieu où ils sont descendus de voiture. Il serait difficile d'exprimer quelle impression vive et profonde l'aspect de ces infortunés a produit sur le peuple assemblé. Ou vont-ils, se demandaient avec intérêt et inquiétude nos habitants des campagnes ? où vont-ils ?... Au mont Saint-Michel, répondaient d'autres hommes avec indignation. Au mont Saint-Michel !... Qu'est-ce que le mont Saint-Michel ? C'est une roche dans la mer, où les arbres ne peuvent croître, où les hommes ne peuvent vivre ; c'est un tombeau choisi par Louis-Philippe ! Ce n'est pas là qu'il a envoyé les ministres qui ont fait fusiller le peuple ; ce n'est pas là qu'il enverra les chouans de la Vendée ; ce n'est pas là qu'il enverra la duchesse de Berry qui a allumé la guerre civile...

La place fut couverte long-temps de groupes animés : long-temps on s'entreint du sort des infortunés qu'on venait de mettre sous les verrous, et le lendemain matin à 7 heures, ils étaient encore, ils étaient encore, à leur départ, salués du geste et du regard par le peuple assemblé.

Le numéro du National, qui contenait la lettre des autres condamnés, leur a été remis ; ils y ont été fort sensibles ; mais l'autorité locale s'est émue de cette communication et en a témoigné un grand courroux.

Aucune explication officielle n'a été donnée jusqu'ici sur Alger ; mais il paraît que le marchal Sout a compris que la dignité du pays serait compromise si les choses restaient long-temps encore dans cet état. Dans une conversation avec les maréchaux Clauzel et Gérard, il n'a pas paru éloigné de l'idée de saisir l'occasion du vote du budget de la guerre pour s'expliquer catégoriquement. Le voyant si bien disposé, l'un des interlocuteurs aurait dit : « C'est assez patienter ; colonisons Alger, relevons les murs d'Humingue, formons les quatre camps d'exercices, que la puissance de France se montre à Constantinople et à Alexandrie par ses flottes ; personne n'est en mesure d'y trouver à redire. » Ces idées semblaient sourire au président du conseil, mais bientôt faisant un pénible retour sur lui-même, il se serait écrié : « Tout cela est bien beau, mais il faudrait n'avoir pas d'engagements ! » (Messenger.)

M. le maréchal Lobau a réuni hier les colonels des diverses légions de la garde nationale parisienne ; il y a été question des mesures à prendre pour arriver à rétablir l'uniforme dans certaines compagnies de la milice citoyenne, qui ne veulent plus monter la garde en uniforme.

La Gazette de Piémont annonce que les différends qui s'élevaient entre le gouvernement de Sardaigne et la régence de Tunis ont été terminés à la suite de démonstrations énergiques de la part des vaisseaux du roi de Sardaigne. Enfin, le bey se détermina à envoyer son principal ministre (Sapatapa), pour annoncer l'acceptation pure et simple de l'ultimatum.

Les conditions portent : Que le commandant de la garde du palais sera envoyé demain au consulat de S. M., afin de déclarer, en présence du vice-amiral et des officiers de l'escadre royale, du corps consulaire et de quatre négociants représentant la nation sarde, que le bey désapprouve entièrement la conduite de l'ex-gouverneur de Porto-Farina (maintenant) dans la visite illégale faite par lui à bord d'un bâtiment national, sans l'intervention du consul ; que les agents subalternes qui ont insulté le capitaine Figallo seront publiquement et sévèrement punis ; que ce capitaine sera amplement dédommagé de tout désagrément ou perte soufferts, soit dans sa personne, soit dans ses marchandises ; enfin que son vaisseau lui sera rendu, et qu'au moment où il hissera son pavillon, en sortant du port, il sera salué de 21 coups de canon par le fort de la Goletta.

Des troubles assez sérieux ont éclaté à Pérouse, dans les états romains. Les sbires et les soldats qui faisaient une perquisition chez un pharmacien accusé de délits politiques, ont été attaqués par le peuple, un carabinier pontifical a été tué. Une commission militaire est chargée de juger les coupables. Aussi la plus vive exaspération régnait dans la ville ; on craignait de nouveaux désordres le 19, date des nouvelles.

Quatre prisonniers sont encore partis hier pour Saint-Michel : Bains, Lepage et Lecouvreur, républicains, et Foy, condamné dans l'affaire de la rue des Prouvaires. Il y a eu aujourd'hui un nouveau transfèrement : Marchand, Prosper, Thielman, Hassenfratz, ont été extraits de Ste-Pélagie ce matin, à cinq heures, par seize gardes municipaux et quatre gendarmes, assistés d'un commissaire de police.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

On écrit de la frontière de Pologne, 18 mai :

L'irruption de plusieurs réfugiés polonais de la Gallicie en Pologne a déterminé les autorités russes à prendre de nouveau des mesures très-rigoureuses.

Depuis le retour du prince Paskévitch, il a été établi des conseils de guerre qui, en général, condamnent les individus qui sont traduits devant eux. Tout récemment quelques anciens officiers polonais ont été condamnés à la peine de mort et fusillés sans recours. Plus de 200 personnes suspectes au gouvernement ont été incarcérées.

Un grand nombre de troupes quitte le pays. C'est ainsi que nous apprenons que deux régimens d'infanterie russe qui étaient stationnés dans Ralisch et aux environs se sont, en vertu d'ordres subits, dirigés vers la mer Noire en passant Rawa, Radow, Lublin et Waldimir.

Suivant certaines lettres particulières, les officiers pensent que ces régimens ainsi que ceux qui les suivront sont destinés à faire

partie du corps d'armée d'observation qui se concentre dans le Danube ; plusieurs autres divisions de troupes cantonnées dans le royaume ont reçu l'injonction de se tenir prêtes à partir au premier signal.

Il se fait aussi maintenant en Pologne de nombreuses levées d'hommes pour renforcer les corps d'armée de l'intérieur de la Russie.

On dit qu'une prompte réforme des universités d'Allemagne a non-seulement été résolu par la Prusse, mais que la diète germanique fera de cette réforme une affaire générale pour toute l'Allemagne.

Vienne, 21 mai. — Nous apprenons que le comte de Munch Bellinghausen a reçu positivement la mission de rester quelque temps à Munich lors de son retour à Francfort. Nous pensons qu'il s'agit de faire accéder la Bavière au traité de commerce des autres états de l'Allemagne.

ANGLETERRE. — Londres, 30 mai. Par voie extraordinaire.

Le solliciteur général en a appelé hier devant la cour du King-bench saisie de l'enquête sur le meurtre de l'agent de police Culley, afin d'en obtenir la cassation, comme étant entaché d'illégalité, attendu que non-seulement il n'était pas justifié dans les faits, mais encore contraire aux faits établis. L'autorité a sans doute pris cette mesure afin qu'il ne fût pas établi comme un précédent résultant d'une décision d'un jury d'enquête, qu'il était permis de tuer un agent de police dans l'exercice de ses fonctions, uniquement parce que cet agent ou plutôt ses compagnons ou ses supérieurs ne se sont pas conduits avec toute la prudence ou la modération désirable.

La cour a rendu un arrêt qui casse et annule le verdict d'enquête sur le meurtre de l'agent de police Culley.

Une réunion des membres de l'association polonaise a eu lieu hier dans le local ordinaire de séances, St-James Street.

Dans la chambre des lords d'hier le duc de Wellington a annoncé que lundi prochain il présentera une motion tendant à demander que la noble chambre rédige une humble adresse à S. M. au sujet de l'état actuel du Portugal par rapport à l'Angleterre.



PAQUEBOT A VAPEUR. avis.

Le paquebot à vapeur napolitain le Royal-Ferdinand, de la portée de 380 tonneaux, construit en Ecosse, ayant des machines de la force de 80 chevaux, arrivera à Marseille le 20 juin prochain : il repartira pour Naples le 25 du même mois, en touchant les ports de Gènes, Livourne et Civitta-Vecchia.

Ce paquebot offre à MM. les voyageurs toutes les commodités désirables par ses emménagements, indépendamment de son élégance.

Pour fret et passage, s'adresser, à Marseille, à MM. C. Clerc et Comp^e, recommandataires intéressés, ou à MM. Blétry, courtier royal, rue de la Canebière, n° 52. (1598 12)

AVIS AU

PUBLIC.

(1726 9) Les BUREAUX de la Compagnie d'Assurances générales sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au premier étage.

AVIS.

(1610 10) Les héritiers de droit de Jean-Baptiste Burtin, lorsqu'il vivait, rentier, à Lyon, place Sathonay, n° 3, ou il est décédé le vingt-sept avril dernier, prient MM. les négociants et notaires qui ont eu des relations d'affaires avec lui, de le faire savoir à M. Burtin aîné, l'un des héritiers, demeurant place des Célestins n° 2.

Ils les prient aussi de ne payer à qui que ce soit, sans leur consentement, les lettres de change, effets, billets et autres valeurs, dont le défunt pouvait être porteur.

LIBRAIRIE.

Publication de E. LECOMTE, éditeur, rue Ste-Anne, n° 30, à Paris.

ALBUM

DE

L'ORNEMANISTE.

REQUERRE

DE

DESSINS, ORNEMENTS ET FRAGMENTS EN TOUS GENRES.

Cet ouvrage, gravé d'après les compositions de M. A. Chevillard, se compose de sujets inédits, de tous les styles et

de tous les caractères; la renaissance, le gothique de tous les siècles, le chinois, l'arabe aussi, bien que le persan viennent se placer tour-à-tour à côté de fragmens grecs et romains.

Ce recueil paraît par livraison de six feuilles.

Le prix de la livraison, dont quatre sont au jour, est de 5 francs; on souscrit à Lyon, jusqu'au 15 de ce mois, chez E. Leconte, éditeur, hôtel du Palais-Royal, rue du Plat, n° 2.

Tous les BUREAUX et toutes les CORRESPONDANCES des Messageries royales dans notre département et les départemens environnans, reçoivent depuis le 1^{er} avril les abonnemens aux journaux de Paris sans augmentations sur les prix de Paris. (1487)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1764) Appert que suivant exploit de l'huissier Dufaire, en date du trente-un mai 1833, enregistré le premier juin suivant, la dame Jénie Penet, épouse du sieur Hypolite Danguin, ci-devant fabricant d'étoffes de soie à Lyon, actuellement sans domicile ni résidence connus en France, elle demeurant à Lyon, place St-Vincent, n° 4, chez le sieur Penet, son père, a formé audit sieur Hypolite Danguin, son mari, une demande en séparation de biens et en liquidation de ses droits.

M^e Faugier, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, a été constitué sur cette demande par la dame Danguin.

Pour extrait: Signé FAUGIER,

(1768) Le jeudi six juin 1833, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, rue de l'Épine, n° 16, au premier étage, à la vente des objets en or et en argent dépendant de la succession de défunte dame Marguerite Chapeau, veuve de Claude Viallon, décédée rentière, lesquels consistent en huit couverts, six cuillers à café à filets, un sucrier, un couvert d'enfant, une soupière et sa sous-coupe, un coulant de serviette, un coquetier, une cafetière, un moulinet et sa cuiller, trois fermoirs de sac, dont un doré, le tout en argent et du poids de 2656 grammes.

Une tabatière en or, un sautoir avec fermoir garni de quatre roses, dix anneaux garnis de roses et de brillans.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

D'un beau mobilier, place de la Miséricorde, n° 2, au 3^{me} étage.

Le vendredi 27 juin, à huit heures du matin, à la même heure, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, place de la Miséricorde, n° 2 au 3^{me} étage, à la vente aux enchères, d'un beau mobilier dépendant de la succession de défunt M. Jean-Thomas Peignaud, décédé, notaire à Lyon, lequel consiste en un canapé, six fauteuils, deux bergères bois de noyer recouverts en velours d' utrecht-cramoisi, table à thé, tables de jeu en acajou, plusieurs belles glaces, pendules, flambeaux bronze doré, vases à fleurs en porcelaine, lampes astrales, commode, chiffonnier, armoire, placards, tables de nuit, lits à bateaux, fauteuils, chaises, bois osier et paille, une travailleuse, une table à tric-trac, un superbe corps de bibliothèque, une horloge avec sa caisse, le tout en noyer; matelas, traversins, oreillers, draps de lit, couvertures, couvrepied, court-pointe, rideaux, baldaguins et draperies, hardes à l'usage d'hommes, nappes, serviettes, essayemains, batterie de cuisine en cuivre, fonte et fer, une fontaine en fer blanc yerni, porcelaine, faïence, terre de pipe et cristaux, plateaux vernis, couteaux de table.

Vins en bouteilles de Bordeaux, d'Espagne et de pays, vins blanc et liqueurs.

Le lundi 10 juin à midi, on vendra divers ouvrages de littérature, dépendant de ladite succession, tels que les œuvres de Voltaire, histoire de France, lettres de M^{me} de Sévigné, œuvres de Fénelon, et beaucoup d'autres ouvrages et diverses gravures, etc.

Le lundi 8 juillet mil huit cent trente-trois, à onze heures du matin, dans le même domicile, il sera procédé à la vente des objets en or et en argent, dépendant de ladite succession, lesquels consistent en une poche, quinze couverts, douze cuillers à café, une cuiller à sel, un porte-huillier, quatre bouts de table, deux cuillers à ragoûts, une pincette à sucre, le tout en argent, du poids de 4,309 grammes, une montre en or à répétition; façon l'Épine, une épingle en or garnie d'un brillant.

Lesdites ventes seront faites à la réquisition des co-héritiers bénéficiaires de ladite succession, et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon. (1770)

(1769) VENTE AUX ENCHÈRES

Après décès,

D'une jolie bibliothèque, quai de la Balaïne, n° 16, au 4^e étage.

Le jeudi six juin 1833, à quatre heures du soir, et jours suivans, à la même heure, par le ministère d'un commissaire-priseur, quai de la Balaïne, n° 16, au quatrième étage; il sera procédé à la vente aux enchères et en détail de la bibliothèque de défunt Louis-Marie Rivoyère, qui était teneur de livres.

On y remarque les œuvres de Rollin, l'abbé Millot, Laharpe, Boileau, Corneille, Molière, Racine; Regnard, Lafontaine, Duclos, Volney, Massillon, Montesquieu, Vie des hommes illustres, histoire de France par Anquetil, histoire de l'Amérique par Robertson, histoire de Napoléon par M. de Norvins, description de la Chine, voyages du jeune Anacharsis en Grèce, études de la nature, par Bernardin de St-Pierre. Le tout en belles éditions et papier-velin.

On vendra également un beau dessin de M. Bellay, un dessin aquarelle de M. Epinat, le pont d'Arcole, gravure de Jazet.

ANNONCES DIVERSES.

A vendre.—Belle terre à 22 lieues de Lyon, trois lieues de Digoin et deux lieues de la Loire,

de la contenance de 800 hectares environ, en un seul tènement, du revenu de 14 à 15, fr.

S'adresser M. Viennot, notaire à Lyon. (1734 4)

(1704 3) A VENDRE Pour cause de départ.

Un très-grand établissement d'enjolivure, passementerie civile et militaire, avec subrogation à un bail d'un local avantageux pour l'exploitation. Le vendeur donnera toutes facilités et notamment pour mettre l'acquéreur à même de tirer le meilleur parti de l'établissement. Il offre de demeurer avec lui autant de temps qu'il lui conviendra.

S'adresser à M. Sain, notaire, place de la Comédie, n. 1, au 4^e. On donnera des facilités pour le paiement.

(1700 5) A vendre.—Une belle voiture à flèche, à quatre places, bien propre, bien construite.

S'adresser, pour la voir, chez M. Comte, cour des Archers, qui traitera du prix.

(1765) On demande un apprenti de 12 à 14 ans, sachant lire et écrire, pour un commerce de détail.

S'adresser au bureau du journal.

ADMINISTRATION DES HOPITAUX CIVILS DE LYON.

LOCATIONS.

La commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon donne avis, que, par suite du renvoi prononcé dans sa séance du 28 mai courant, elle procédera, le mardi, 2 juillet prochain, à midi, à l'adjudication de la location générale des bâtimens ci-après désignés, situés à Lyon, et appartenant auxdits hôpitaux, savoir:

1^o Deux grands corps de bâtiment formant la boucherie dite des Terreaux, sise place et rue de la Boucherie et place de la Feuillée, et trois maisons dépendantes de ladite boucherie, et portant les n. os 2, 9 et 15 sur la rue du Bessard.

2^o Deux grands corps de bâtiment formant la boucherie dite de l'Hôpital, l'une portant le n° 37, et l'autre les n° 39 et 41. Sont exceptées de cette location 8 boutiques de la boucherie et diverses localités dépendantes de la maison n° 39 et 41; le tout plus amplement désigné dans le cahier des charges.

Le même jour 2 juillet, et dans la même séance, il sera procédé à l'adjudication de la location générale d'un emplacement de 2300 mètres carrés, situé quai de la Charité, place Grôlier et rue Ste-Hélène; ledit emplacement, tenu actuellement par le sieur Hugand, est couvert de baraques en bois appartenant à ce locataire, et qui portent sur le quai de la Charité, les n° 141 et 142.

Les adjudications auront lieu à l'enchère et à la bougie éteinte, à l'Hôtel-Dieu, dans la salle de l'administration, pardevant M. Lecourt, notaire des hôpitaux.

Les baux partiront du 24 juin 1834; ils seront de six ans pour les deux boucheries, et de neuf ans pour l'emplacement quai de la Charité.

On peut prendre connaissance des cahiers des charges au secrétariat, à l'Hôtel-Dieu, tous les jours, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures après midi.

Ceux qui se proposeraient d'enchérir sont invités à visiter les immeubles ci-dessus désignés, et à remettre leurs soumissions au secrétariat.

A Lyon, ce 29 mai 1833.

BONNEVAUX, Victor FAVRE, JURIE et ANDRE, administrateurs.

PIESTRE, secrétaire-général.

AVIS

AU

COMMERCE

A vendre en gros et en détail.

A 35 pour cent au-dessous du prix de fabrique, une partie de registres en belle qualité tels que grands livres, journaux et livres auxiliaires à l'usage du commerce, et rayé pour les écritures partie-simple et en partie-double, ainsi qu'une partie de papiers à lettres, aussi en belle qualité on se charge aussi pour la confection des registres que MM. les négocians qui voudraient d'une régleure particulière, au prix indiqué ci-dessus; Le dépôt est chez le sieur Genouin, M. d. papetier; rue Chalamon, n. 1, près la rue Trois-Carreaux, à Lyon. (1716 5)

ASSURANCE

POUR LE

RECRUTEMENT

DE 1832.

(1746 2) MM. MUSSET aîné, SOLLIER et Comp^e, de Paris, assurent cette année, comme les précédentes, contre les chances du sort, pour la classe 1832 tous les jeunes gens qui en font partie.

S'adresser, pour en connaître les conditions, chez M^e Morand, notaire de ladite maison, rue Bât-d'Argent, n° 2, au 2^{me}.

HOTEL ST-PIERRE.

BUSSMANN

Préviens le public qu'on trouve à toute heure des diners à prix fixe et à la carte. Le sieur Eissman mettra tous ses soins pour la célérité du service.

Les salons sont fraîchement décorés. (1695 9)

EAUX MINÉRALES,

NATURELLES ET ARTIFICIELLES.

Le dépôt est chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1662 8)

Redressement

DES

DIFFORMITÉS DE LA TAILLE.

Nous recommandons au public l'établissement de M. DELORME, médecin à Belleville (Rhône) ses succès méritent de plus en plus la confiance; pour faciliter les parens, on peut y continuer l'éducation même pour les arts d'agrément, tels que le dessin, la musique, etc. (1442 30)

ESSENCE

DE

CAFÉ MOKA.

Elle remplace le meilleur café; mêlée au lait, elle donne un excellent déjeuner, très-économique et très-prompement préparé. Prix des flacons: pour dix déjeuners, 60 c.; pour vingt-cinq, 1 fr. 25 c.

Chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, où se trouvent aussi les Eaux Minérales naturelles et artificielles. (1663 5)

Maladies Secrètes et de la peau,

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience, que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes à l'étranger.

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers.
A Dijon, chez Borsay, dentiste, rue Vauban,
A Marseille, chez Thumain, pharmacien,
grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul,
petite rue de Rome, n° 12.

A Valence, chez Reboulet, pharmacien.
A Romans, chez Barnave, pharmacien.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincailler.
Grande-Rue.

A St-Etienne, chez Garnier, pharmacien.
A St-Chamond, chez Vérisel, épiciers.
A Châlons-sur-Saône, chez Caurant, coiffeur,
place St-Pierre. (1765)

DÉPURATIF Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21; maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les

personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte.
Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1728 4)

Maladies Secrètes et cutanées,

SIROP DEPURATO-LAXATIF DE SÈNE *

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompente et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc, etc.; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1441 30)

COLOSSE

DU NORD.

Ce jeune homme est remarquable par sa stature; sa taille est de 7 pieds 4 pouces; toutes les proportions de son corps, exemptes de défauts, sont parfaitement en harmonie avec cette prodigieuse conformation.

Il est visible tous les jours, de dix heures du matin à dix heures du soir, dans la loge où était M. Linski, quai de Retz.

Prix des places: Premières, 50 cent.; secondes, 25 cent. (1595 8)

THÉÂTRES.

Spectacles du 4 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

Les Étourdis, comédie. — Le Pré aux Clercs, opéra.

CÉLESTINS.

Un de Plus, vaud. — Le Gardien, vaud. — La Gentilhomme, vaud.

FONDS PUBLIC.

BOURSE DE PARIS du 1 ^{er} juin.				
Cinq p. 0/0	103f 60	103f 70	103f 55	103f 65
— fin courant	104f 10	104f 10	104f	104f
Empr. 1831,	103f 60			
Quat. p. 0/0	94f 50			
Trois p. 0/0	79f 55	79f 65	79f 50	79f 50
— fin courant	79f 75	80f	79f 70	79f 75
Naples,	93f 70	93f 75	93f 70	93f 75
— fin courant	91f 65	91f 75	91f 65	91f 65
Emp. d'Esp.	90 1/2			
Rente perp.	78 3/4			
Cortès,	16			
Emp. rom.	90 3/4			
Emp. belge,	92			
Haiti,	270			
Act. de laban.	1802 50			
Quat. canaux.	1160			
Caisse hypot.	595			

COURS DES MARCHANDISES.

Les huiles de Colza sont en hausse par suite de l'avis de Lille et Douai.

Colza, disp.,	100
— courant du mois,	100
— juin,	100
— juillet et août,	"
— 6 derniers mois,	100 à 102
— 4 derniers mois,	105
Lille,	80
Voiture,	"
3/6 disp. Montpellier,	185
— courant du mois,	185
— juin,	185
— juillet et août,	"
— 4 derniers,	"
— 6 derniers,	"

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.